

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, PAILLOU, JONES, BESSON, DILLERIN, GAUTHIER, GRENON, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU.

Etaient excusés : Mesdames BOURG, ZELMAR et Messieurs BOURDEAU, GERVAIS, LAVALADE.

Secrétaires de séance : Madame GROS - Mme JONES

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité sans observation.

I - Délibération concernant la proposition d'assistance financière du Syndicat de la voirie – approbation et signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - *En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.*
 - *La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.*

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie.

Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de xxx , à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.*

II - Délibération concernant la compétence des eaux pluviales urbaines (GEPU): convention de gestion entre la commune et la CdA de La Rochelle - approbation et signature

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalents Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

III - Délibération sur une demande de subvention complémentaire pour l'association ABCD

L'Association ABDC pour augmenter son attractivité auprès des adhérents a besoin d'acheter des livres récents. La subvention accordée par délibération du 14 avril 2021 est entièrement couverte par une subvention de la CDA au titre de la Participation financière à la promotion de la lecture publique.

L'Association demande une subvention complémentaire pour l'achat de livres.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil décident d'octroyer une subvention de 400 euros à l'association ABCD.

IV - PAPI d'Intention sur les risques d'inondation, par ruissellement, remontées des nappes et débordements de cours d'eau : désignation d'un interlocuteur dans chaque commune

Suite à la réunion de présentation du PAPI d'Intention, il est demandé à chaque commune de désigner un « Interlocuteur PAPI ».

Après concertation, Mr CHABRIER Philippe, Maire, est désigné comme interlocuteur PAPI.

V - Questions diverses

Problématique des chats dans la commune : Philippe CHABRIER

Le service fourrière animale de la CdA n'intervient pas pour les chats.

L'Association Planning Chats stérilisation et soins des chats errants est intervenue plusieurs fois sur la commune en 2019/2020 avec prise en charge de 5 chats.

L'association souhaiterait rencontrer le Maire pour évoquer son fonctionnement et ses difficultés financières.

Mr le Maire va leur proposer un rendez-vous.

Halloween : Philippe CHABRIER

L'Association PEGASE organise au lieu de vie « Au P'tit Bonheur » une porte- ouverte avec des animations diverses.

Commémoration du 11 Novembre : Philippe CHABRIER

La cérémonie aura lieu en présence des enfants et sera suivie d'un pot de l'amitié.

Manifestations fin d'année à la salle polyvalente : Gaëlle DILLERIN – Luc PAILLOU

Pass sanitaire obligatoire.

Dernière réunion de la commission « vie scolaire-menus » : Valentine JONES - Adeline SIMONNEAU

Des représentants des élèves (CM1 et CM2) ont participé pour la première fois. C'était une expérience très positive qui sera reconduite.

Aménagement du Péré de Saint-Christophe : Florent GAUTHIER

Il est différent de ce qui était prévu car il y avait une problématique avec le passage des bus.

Des points lumineux vont être posés pour une meilleure visibilité.

Un aménagement similaire sera fait à Cugné.

Eolien : Messieurs CHABRIER et PAILLOU vont aux réunions de concertation organisées par Eolise.

Journée « récupération de bouchons – Echomer » : Philippe CHABRIER

Pour l'organisatrice l'opération a été une réussite, neuf personnes sont venues déposer leurs bouchons.

Nouveau vitrail à l'église : Marie-Claude GROS

A été posé en octobre. Un article avec photos sera inséré dans le prochain bulletin.

Projet piste cyclable : Philippe CHABRIER

Rencontre prévue des maires de St Christophe, Aigrefeuille et d'un Conseiller Départemental pour présentation d'un projet de piste cyclable entre Aigrefeuille - Saint-Christophe et La Jarrie.

Animation zone commerciale le 24.12 : Philippe CHABRIER

Comme l'an passé, une animation musicale de 9 h à 13 h est envisagée le 24.12.2021.

Un devis va être demandé ainsi qu'une subvention à la CDA.

Réalisation d'un escalier Bois des amourettes face à la route de la Mazurie : Philippe CHABRIER

Celui-ci a été réalisé par les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.